

COMMUNE DE FREMIFONTAINE
Compte Rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy DELAITE, Maire. La séance a été publique.

Etaient Présents : MME MOSER, MM G. DELAITE, M. DELAITE, EYMANN, FIQUEMONT, JECHOUX, POURCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. MAIRE

M. EYMANN a été désigné secrétaire de séance.

1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes, telles qu'elles figurent dans les délibérations n°106/2017 du 20 décembre 2017 et n°01/2018 du 1er février 2018.

Monsieur le Maire donne lecture desdites délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles que ci-dessus énoncées.

2- ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°02/2018, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.

Aussi M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Se porte candidat pour être membre titulaire : M. Guy DELAITE

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°107/2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;

Vu la délibération n°02/2018 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges relative à la création et à la composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE de nommer M. Guy DELAITE représentant de la commune au sein de la CLECT.

3 – APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en place de la FPU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le montant des attributions provisoires qui a été notifié à la commune et qui se monte à 116.31 €

ACCEPTÉ la périodicité de versement des attributions de compensation comme suit :

- Inférieur à 3 000.00 € un versement annuel,
- De 3 000.00 à 400 000.00 € par versement trimestriel,
- Supérieur à 400 000.00 € par versement mensuel.

4 – FERMETURE DE CLASSE : RETRAIT D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 13 février dernier de madame la rectrice d'Académie concernant la fermeture d'une classe pour la rentrée 2018 sur le RPI Destord/Frémifontaine/ Pierrepont/L'Arentèle/ Nonzeville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de proposer la fermeture d'une classe à l'école de FREMIFONTAINE,

DEMANDE aux maires du RPI de voter en ce sens.

5 – ASSURANCE AUTO

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique pour la commune, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'assurer ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de retenir la proposition de GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 451.99 € TTC,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal de 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

6 – ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les adhésions des collectivités suivantes :

- COMMUNE DE FREBECOURT,
- COMMUNE DE PUZIEUX,
- LE SYNDICAT SCOLAIRE DU SECTEUR DU THOLY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTÉ les adhésions demandées.

7 – MOTION DE SOUTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE EPINAL STRASBOURG

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Christian BISTON vice-président à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges concernant la motion de soutien de la liaison ferroviaire Epinal/Saint-Dié-Des-Vosges/Strasbourg.

La ligne ferroviaire Epinal/Saint-Dié-Des-Vosges/Strasbourg est un équipement structurant, elle joue un rôle indispensable à l'équilibre des territoires notamment pour nos territoires ruraux désertés par de nombreux services publics.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien du service public ferroviaire TER entre Saint-Dié –des-Vosges et Epinal,

DEMANDE la modernisation des infrastructures de la ligne pour permettre de meilleurs temps de trajets,

DEMANDE la mise en correspondance des trains à EPINAL et à Saint-Dié-des-Vosges avec une complémentarité des transports,

DEMANDE la continuité avec le tronçon Saint-Dié-des-Vosges/Saales/Strasbourg.

8 – MUTUELLE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le courrier d'AXA France concernant une proposition d'offre promotionnelle «Santé Communale» pour la Commune de FREMIFONTAINE.

Cette offre permet aux habitants qui le souhaitent de bénéficier d'une réduction tarifaire permanente jusqu'à 30% pour leur couverture complémentaire santé.

Afin de faire participer le maximum d'habitants de la commune de cette éventuelle offre, une réunion d'information sera proposée prochainement en présence d'un conseiller AXA.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ qu'une réunion d'information soit organisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec le représentant AXA.

9 – TRAVAUX SYLVICOLES 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux sylvicoles dans différentes parcelles forestières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTÉ le devis proposé par l'Office National des Forêts pour :

Des travaux sylvicoles avec : dégagement manuel de plantation parcelles 10/41.U/28. A la régénération par plantation à savoir la mise en place des plants, la fourniture de plants, de répulsif, mise en place des plants en regarnis ou complément de régénération existante le tout sur la parcelle 10, le nettoyage de régénération pour la parcelle 29.B,

Des travaux d'exploitation avec : la matérialisation des lots de bois de chauffage pour les parcelles 31/35/43,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2018 de la forêt.

A 20 h 00, l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.